

SEANCE DU 12 JUILLET 2014

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	17
- votants :	19

L'an deux mille quatorze, le douze juillet, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2014

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Rose GUILLOU, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT

Absents : Éric CARBONNIER, Hervé GUYADER

Procurations :

Éric CARBONNIER pour Gilles CALVEZ

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

Ordre du jour :

- Finances : renouvellement annuel de la ligne de trésorerie
- Délégation de Compétence du Conseil au Maire pour la création d'une régie de recettes
- Personnel Communal :
 - création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014
 - création de deux emplois aidés à temps non-complet à compter du 1^{er} septembre 2014
- Affaires diverses – information

Hervé BRIANT ouvre la séance. Le compte-rendu précédent est adopté avec les remarques d'Henri KEROUEDAN :

- Ses remarques lors du dernier Conseil sont apparues dans la délibération du vote des subventions aux associations, alors qu'il a pris la parole après le vote.

- Concernant la préparation du Rapport sur l'eau 2013, il s'étonne de ne pas avoir été invité à y participer, dans la mesure où il était en charge de ce dossier durant la mandature qui s'est achevée en mars 2014. Le document de travail transmis aux membres du Conseil comportait des erreurs et des blancs.

Suite à cette dernière remarque, le Maire précise que les anomalies ont été corrigées dans la version transmises aux services de l'Etat.

FINANCES :

RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2014-2015

La ligne de trésorerie du Budget Communal arrive à échéance le 29 juillet 2014. Il est nécessaire de délibérer afin de la renouveler pour une nouvelle période d'un an.

Cette ligne de trésorerie est plafonnée à 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour :

- décide de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € accordée à la Commune par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, aux conditions de l'institution en vigueur ;

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, le déblocage et le remboursement des fonds correspondant.

La ligne de trésorerie nécessite une reconduction expresse annuelle du Conseil Municipal.

DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son art. L 2122-22 (al 7), permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations se font dans un souci de rationalité, pour éviter d'avoir à convoquer le Conseil Municipal dans l'urgence. Toutefois, le Maire rendra compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Il y a lieu d'ajouter au nombre des délégations consenties au Maire la création d'une régie de recette. Le but est de permettre à la Commune d'organiser des manifestations culturelles avec entrées payantes, sans avoir recours à un organisateur de spectacle ou à une association. Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, précise que le Maire pourra, par arrêté, créer une régie temporaire et qu'il en informera le Conseil à posteriori. Les Elus qui ne possèdent pas de délégation de fonction peuvent assurer le rôle de régisseur et régisseur adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, accorde au Maire délégation de compétence pour créer une régie de recette dans les conditions prévues par les textes précités.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « ADMINISTRATIF » : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Conformément à l'art. 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un départ en retraite est programmé au service « accueil – urbanisme - état civil - élections - services à la population ». Compte tenu de la technicité des tâches à accomplir, il est nécessaire d'assurer une période de tuilage entre l'agent faisant valoir ses droits à la retraite et l'agent qui va le remplacer. Aussi doit-on créer un nouvel emploi dans l'attente de la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe qui interviendra au 1^{er} décembre 2014.

Le maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'« accueil – urbanisme - état civil - élections - services à la population », à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} cl ou d'adjoint administratif principal de 2^e cl.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'art. 3-2 ou 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour :

-Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

-Vu le tableau des emplois ;

Décide :

-d'adopter la proposition du Maire ;

-de modifier ainsi le tableau des emplois ;

-d'inscrire au Budget les crédits correspondant.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » :
CREATION DE 2 POSTES D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE
C.A.E-C.U.I. A TEMPS NON COMPLET(25h hebdo),
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014,

Compte tenu de l'évolution des Services, avec d'une part l'évolution des besoins au niveau Péricolaire (organisation des TAP), et d'autre part la gestion de la salle Kéjadenn, il y a lieu de réaménager à nouveau les plannings. Il y a lieu de créer 2 emplois aidés de type CAECUI, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2014, à raison de 25h / semaine.

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait recourir aux contrats aidés par l'Etat (CUI). Ces contrats permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Ce type de poste est aidé par l'Etat pour 20h hebdomadaires. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée.

Compte tenu du maintien des effectifs scolaires, de la création de nouveaux locaux communaux, de l'évolution des besoins de la population d'une part et d'autre part de la pyramide des âges dans le service « Péricolaire », la perspective de la pérennisation des emplois à créer est réaliste.

Ces contrats CAE-CUI seront conclus pour une période d'un an (renouvelable) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Hervé BRIANT propose donc au Conseil de créer :

-2 postes contractuels de droit privé de type « CAE-CUI », à temps non complet à raison de 25h / semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 19 voix pour

-d'adopter la proposition du Maire ;

-d'inscrire au Budget les crédits correspondant.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Organisation des TAP :

Le COPIL mis en place pour l'organisation et le suivi des TAP sera amené à travailler à partir de septembre sur les activités qu'il est projeté de mettre en place en janvier 2015.

La séance est levée à 12h30.

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Sylvie PETEAU